RCS : CHALON SUR SAONE
Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00335
Numéro SIREN : 507 587 368
Nom ou dénomination : Y.L. AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2023 sous le numéro de dépôt 949

Y.L. AUDIT
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros

10, rue du Puits Bréchet
71 640 GIVRY

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION DE LA EURL Y.L. AUDIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Y.L. AUDIT
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros

10, rue du Puits Bréchet
71 640 GIVRY

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION DE LA EURL Y.L. AUDIT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes sur la transformation désignée en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et d'autre part, de Commissaire aux comptes à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par l'associé unique en date du 30 novembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels de votre société ont été établis au 31 août 2022 et non pas encore fait l'objet d'une approbation par une assemblée générale à la date d'établissement de ce rapport. Ces comptes, d'une durée d'activité de 12 mois qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître au compte de résultat un chiffre d'affaires de 339.9 K€ et un résultat bénéficiaire de 9.9 K€.

L'actif du bilan est principalement composé d'actifs financiers pour 626.8 K€. Ces actifs financiers sont composés des titres de participation dans la société AGM Audit Légal.

Le passif du bilan est principalement composé des capitaux propres pour 484.1 K€, dont le capital social pour 1.5 K€.

L'activité de l'exercice en cours est comparable à celle de l'exercice précédent et le résultat attendu sur l'exercice sera d'un niveau au moins égal à celui de l'exercice précédent.

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis le 31 août 2022 et la gérance de la société n'a pas connaissance à ce jour d'évènements pouvant avoir un impact significatif sur les capitaux propres de la société.

Nous n'avons pas eu connaissance d'indice de remise en cause de la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Nos contrôles n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.

Mission du Commissaire aux comptes à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2022

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation
implid Audit



Guillaume VILLARD
Associé